

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2015D111 : Travaux d'assainissement collectif
Marché à bons de commande

Le marché à bons de commande concernant les travaux d'assainissement collectif va arriver à expiration le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de relancer une procédure de marché à bons de commande selon la procédure adaptée, sur une durée quatre ans, sans minimum de travaux mais avec un maximum de 60 000 € H.T. par an.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant les travaux d'extension ou de renouvellement du réseau d'assainissement collectif à effectuer chaque année,
Entendu l'exposé du Maire,

- Décide, à l'unanimité, de lancer une procédure de marché à bons de commande sur une durée de quatre ans sans minimum de travaux mais avec un maximum de 60 000 € H.T.
- Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.